



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Séance du 21 SEPTEMBRE 2016

La Commission des REGLEMENTS siègeant en première instance et composée de :

Président : M. BOULARAND Jacques

Président Délégué : M. BES René

Membres présents : MM. CARBOU Alain. ROQUEFORT Gilbert. VARON Rémi

Membres excusés : MM. BRANDON Christian. CANCEL Jacques. SALA Bernard.

FORFAITS DECLARES A L'AVANCE Coupe et Challenge du Languedoc

Applications

Article III-1.b du Règlement Sportif Intérieur

Article 2-C-A-3-A du Règlement Financier Intérieur

BARRAGES COUPE DU LANGUEDOC

US NEVIAN CANET forfait face à CO TAUCH CORBIERES

AO CRUZY-ST CHINIAN forfait face à RC ST GELY PIC ST LOUP

RC VILLENEUVE LES MAGUELONE forfait face à RIVES D'ORB

1/8F. FINALE COUPE CA DU LANGUEDOC

RC MENDE LOZERE forfait face à RC ALARIC

1/8F. FINALE CHALLENGE CA DU LANGUEDOC

ER VENDARGUES forfait face à BASSIN SUD MINERVOIS

LA GRANDE MOTTE forfait face à RC PEZENS

Les Clubs forfaits devront acquitter une sanction financière de 300€.

Une sanction financière de 100€ sera retenue au club forfait et versée au profit du club adverse.

Retrait d'un point terrain aux clubs forfaits à l'issue de la phase qualificative du Championnat Territorial de la saison en cours.

FORFAIT DECLARE A L' AVANCE - TROPHEE PIERRE LACANS

Applications

Article III-2-b du Règlement Sportif Intérieur

Article 2-C-A-3-A du Règlement Financier Intérieur

Forfait du CO TAUCH CORBIERES face à RC ST GELY PIC ST LOUP

Le club forfait CO TAUCH CORBIERES devra acquitter une sanction financière de 300€.

Une sanction financière de 100€ sera retenue au club forfait et versée au club adverse.

Retrait d'un point terrain à l'issue de la phase qualificative du Championnat Territorial de la saison en cours pour le CO TAUCH CORBIERES.

DOSSIER MUTATION

LITIGE de procédure entre RC NARBONNE PLAGES et ES ST ANDRE-BIZANET

Les joueurs, et ayant muté du RC NARBONNE PLAGES à l'ES ST ANDRE-BIZANET et ayant manifesté le désir de rester au RC NARBONNE PLAGES après leur mutation, la procédure de retour au club n'ayant pas été respectée par le RC NARBONNE PLAGES (Règlements Généraux de la F.F.R – Avis hebdomadaire N°1012 du 2 juin 2016 – Titres I et II), ces joueurs ne sont pas à ce jour qualifiés pour participer à une rencontre sous les couleurs du RC NARBONNE PLAGES.

Ils le seront lorsque la Commission des Mutations aura traité le dossier.